

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 667

présenté par
Mme Corneloup, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, M. Brigand, M. Juvin, M. Forissier, Mme Bay et
Mme Kremer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

À l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 162-21-3 du code de la sécurité sociale, les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une lettre ouverte à la ministre de la Santé et de l'accès aux soins intitulée « Une loi de programmation pour la santé, vite ! » a été publiée dans le journal la Tribune Dimanche du 29 septembre dernier. Cette lettre signée par 14 organisations majeures représentant l'ensemble du monde de la santé réclame une vision pluriannuelle de la santé.

Cette demande rejoint la recommandation formulée par le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) dès 2021 :« les [autres] textes dans le champ de la santé, dont la LFSS, » doivent être la déclinaison d'un cadre interministériel, définissant une trajectoire à cinq ans des objectifs, activités et ressources du système de santé. Ces textes « devraient être radicalement simplifiés et fournir une information plus transparente et hiérarchisée. ». Le HCAAM recommande également « une fixation des tarifs et des prix sur un horizon pluriannuel » allant « de pair avec la régulation pluriannuelle de l'ONDAM ».

Cet amendement vise à ce que la signature du protocole mentionné à l'article L 162-21-3 du code de la sécurité sociale devienne impérative et ne se limite plus à une simple faculté.

Conformément à la revendication portée dans la lettre ouverte mentionnée au premier paragraphe du présent exposé des motifs, une mesure miroir est proposée par ailleurs pour le secteur social / médico-social, et prévoir ainsi un dispositif similaire instaurant une logique de pluri annualité.